

L'assurance médicaments, c'est obligatoire

Au Québec, tous doivent être couverts, en tout temps. Si vous devenez admissible à un régime privé, vous devez y adhérer et mettre fin à votre inscription au régime public en téléphonant à la Régie.

POUR PLUS D'INFORMATION

www.ramq.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi obtenir des renseignements par téléphone ou à l'un de nos bureaux.

À Québec

1125, Grande Allée Ouest
☎ 418 646-4636

À Montréal

425, boul. De Maisonneuve Ouest, 3^e étage
☎ 514 864-3411

Ailleurs au Québec

☎ 1 800 561-9749

Par ATS

(appareil de télécommunication pour personnes sourdes)

☎ 418 682-3939 (à Québec)

☎ 1 800 361-3939 (ailleurs au Québec)

Nos heures d'ouverture

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 16 h 30

Mercredi : de 10 h à 16 h 30

En dehors des heures d'ouverture, les numéros de téléphone de nos bureaux vous donnent accès à un système automatisé de renseignements.

English version available on request

Direction des communications
Juin 2008

Régie de
l'assurance maladie

Québec

Avec la participation de Revenu Québec



D-9118-0

Régime public d'assurance médicaments **CE QU'IL VOUS EN COÛTE**

**Du 1^{er} juillet 2008
au 30 juin 2009**



À LA PHARMACIE

	Franchise mensuelle	Coassurance	Contribution maximale
Pour les 18 à 64 ans			
Non admissibles à un régime privé	14,30 \$	31 %	77,21 \$/mois 927 \$/année
Détenteurs d'un carnet de réclamation (délivré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale)	0 \$	0 %	0 \$
Pour les 65 ans ou plus			
Sans SRG ¹	14,30 \$	31 %	77,21 \$/mois 927 \$/année
Avec SRG au taux de 1 % à 93 %	14,30 \$	31 %	48,99 \$/mois 588 \$/année
Avec SRG au taux de 94 % à 100 %	0 \$	0 %	0 \$
Gratuité pour les enfants des assurés du régime public			
S'ils ont moins de 18 ans			
S'ils sont âgés de 18 à 25 ans, aux études à temps plein, sans conjoint et domiciliés chez leurs parents			

1. Le Supplément de revenu garanti (SRG) est versé par le gouvernement fédéral, qui informe la Régie du montant reçu par le bénéficiaire. Pour obtenir des renseignements, communiquez avec le ministère des Ressources humaines et du Développement social du Canada.

LORS DE LA PRODUCTION DE LA DÉCLARATION DE REVENUS

Prime payée à
Revenu Québec

De 0 \$ à 570 \$ par année
(selon le revenu familial net)

Québec

À la pharmacie

Vous devez indiquer au pharmacien que vous êtes inscrit au régime public et lui présenter votre carte d'assurance maladie, qui doit être valide, et votre carnet de réclamation, s'il y a lieu.

Dans la déclaration de revenus

Le montant de votre prime, dans le régime public, est déterminé en fonction de votre revenu et de votre situation personnelle ou familiale. Pour le calculer, il faut remplir l'annexe K de la déclaration de revenus du Québec. Certaines situations peuvent faire qu'une personne n'a pas à payer de prime. Pour les connaître, on peut consulter le *Guide de la déclaration de revenus des particuliers* à la ligne 447.

Explications sur votre facture

COÛT DE L'ORDONNANCE :

Montant comprenant le coût du médicament et les honoraires professionnels du pharmacien.

MOINS

CONTRIBUTION DE L'ASSURÉ :

Total de la franchise mensuelle et de la coassurance.

Franchise :

Montant fixe (14,30 \$) payé lors des premiers achats du mois.

PLUS

Coassurance :

Montant représentant 31 % du coût de l'ordonnance dont on a soustrait la franchise, s'il y a lieu.

ÉGALE

MONTANT PAYÉ PAR L'ASSUREUR :

Coût de l'ordonnance moins la contribution de l'assuré. Dans le régime public, c'est le montant payé par la Régie.

Si une personne renouvelle une ordonnance avant la date prévue...

Elle paiera sa contribution (franchise et coassurance) comme si elle avait acheté son médicament à la date prévue du renouvellement. À noter que les médicaments achetés à l'extérieur du Québec ne sont pas remboursés par le régime public.

Excédent :

Montant supplémentaire payé par l'assuré correspondant à la différence entre le prix demandé par le fabricant de médicaments et le prix maximal payable par la Régie. Ce montant n'entre pas dans le calcul de la contribution mensuelle maximale.

Contribution payée à ce jour :

Contribution de l'assuré payée depuis le début du mois, y compris l'achat du jour.

Montant résiduel :

Montant de la contribution maximale mensuelle moins la contribution payée à ce jour.

L'information contenue dans ce document n'a pas force de loi et ne s'applique pas à tous les cas particuliers.

La forme masculine y est employée dans le seul but de faciliter la lecture.